

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Janine Hagmann :  
Elèves-otages ! Jusqu'où laisser aller ?**

*Mesdames et  
Messieurs les députés,*

*En date du 17 novembre, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :*

*Cette interpellation urgente s'adresse au chef du Département de l'instruction publique et concerne une lettre adressée le 4.11.04 aux parents des élèves du Cycle d'orientation de Bois-Caran par l'association des Maîtres de Bois-Caran. Dans cette lettre, il est indiqué que :*

- *Les maîtres ne peuvent plus travailler en équipe ;*
- *Les effectifs sont surchargés ;*
- *Les effectifs des niveaux R atteignent des seuils intolérables qui font que les élèves en difficultés sont délaissés ;*
- *Les ateliers informatique sont fermés trois jours sur quatre ;*
- *Le matériel est insuffisant.*

*Les enseignants affirment donc qu'ils ne peuvent plus garantir un travail efficace ni offrir les mêmes chances à tous les élèves.*

*Le DIP peut-il confirmer et expliciter ces affirmations ?*

*Les députés aimeraient connaître les motifs de l'impossibilité de travailler en équipe (quel est le temps moyen en heure pleine d'un poste d'enseignant au CO ?).*

*Quels sont avec précision, les effectifs des classes de Bois-Caran ?*

*Quel contrôle est effectué pour garantir l'efficacité du travail des enseignants ?*

*Est-il acceptable d'annoncer la suppression de la Fête de l'Escalade comme action menée pour attirer l'attention sur la préparation du budget 2005 ?*

*Merci de répondre à ces interrogations.*

## Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à relever que les questions posées sont parfaitement légitimes, en revanche le titre donné à l'interpellation procède d'un glissement de sens inopportun. En effet, le terme « otages » n'est sans doute pas approprié dans la situation liée à l'exercice du droit de grève d'une partie de collaborateurs et collaboratrices dans un établissement scolaire. A cet égard, le cadre général concernant les modalités dans un contexte de grèves ou d'arrêts de travail a été récemment dûment négocié et établi au département de l'instruction publique entre l'autorité scolaire et la Fédération des enseignant-e-s genevois-e-s (FEG).

S'agissant des questions posées par Madame la députée Janine Hagmann, il convient d'abord de préciser que les ressources financières que le département de l'instruction publique a reçues pour organiser la rentrée 2004 ont nécessité l'examen très attentif de leur attribution afin que le taux d'encadrement des élèves puisse être maintenu égal à celui de l'année scolaire 2003-2004, malgré une augmentation de quelque mille élèves entre les trois ordres d'enseignement primaire, cycle d'orientation et postobligatoire.

Le cycle d'orientation connaissant la plus forte croissance en effectif d'élèves a bénéficié de l'octroi de 22,5 postes nouveaux d'enseignement. Pour maintenir le taux d'encadrement, il a fallu toutefois procéder à de nombreux équilibrages entre établissements, ainsi qu'à des réallocations internes, la priorité absolue étant accordée aux moyens nécessaires à l'enseignement au sens strict.

C'est ainsi que des transferts ont dû être effectués de ressources dévolues à des tâches hors enseignement au profit des activités au front des classes.

### *Possibilité de travailler en équipe*

Toutefois, ces réallocations internes n'affectent pas la capacité qu'a le corps enseignant de consacrer le temps nécessaire à la concertation entre maître-sse-s, ni à l'orientation des élèves, le temps de travail contractuel des enseignant-e-s n'ayant pas été modifié. Pour un-e enseignant-e du secondaire (cycle d'orientation et postobligatoire), ce temps contractuel correspond, pour un taux d'activité de 100%, à une moyenne de 22 périodes d'enseignement de 45 minutes par semaine scolaire auxquelles s'ajoute le temps nécessaire à la préparation, aux corrections, au travail personnel, à la concertation et à l'orientation, le tout représentant une annualisation du temps de travail équivalent aux 40 heures hebdomadaires de 60 minutes de l'administration.

### *Effectifs des classes au Collège de Bois-Caran*

Les équilibrages entre établissements n'ont pas pu éviter - sans cela de désagréments plus importants encore pour les élèves se seraient produits - une surcharge d'effectif dans certaines classes par rapport aux maxima habituels. Pour mémoire, au cycle d'orientation : 24 élèves par classe pour le regroupement A, 13 et 18 élèves pour le regroupement B, 13 élèves pour le regroupement C et 18 élèves pour les classes hétérogènes. Ainsi, au collège de Bois-Caran (collège qui s'applique l'organisation en classes hétérogènes), six classes du 8<sup>ème</sup> degré sont en sureffectif d'un élève et deux cours à niveau aussi. L'un de ces cours a été dédoublé. Le deuxième le sera à la fin du premier semestre si cette nécessité persiste. Voici le détail des effectifs des classes du collège de Bois-Caran pour l'année scolaire 2004-2005.

Rappel : le collège de Bois-Caran a une structure en classes hétérogènes avec niveaux (mathématiques et allemand) et options et donc un seuil maximum d'ouverture des classes de 18 élèves.

**7ème année** : aucune classe n'est en sureffectif.

- 1 classe à 16 élèves
- 3 classes à 17 élèves
- 7 classes à 18 élèves

**8ème année** : 6 classes sont en sureffectif, c'est-à-dire comprennent un élève de plus que le maximum prévu.

- 3 classes à 17 élèves
- 4 classes à 18 élèves
- 6 classes à 19 élèves

**9ème année** : aucune classe n'est en sureffectif.

- 1 classe à 15 élèves (présence d'un élève handicapé moteur)
- 1 classe à 16 élèves (idem)
- 5 classes à 17 élèves
- 5 classes à 18 élèves

En résumé : sur 36 classes, 6 sont en sureffectif d'un élève.

S'agissant des **cours à niveaux en allemand et en mathématiques** :

- **allemand 8ème** : deux groupes de niveau R (14 et 16 élèves)
- **allemand 9ème** : trois groupes de niveau B (18, 11 et 12 élèves)
- **mathématiques 8ème** : deux groupes de niveau R (15 et 19 (\*) élèves)
- **mathématiques 9ème** : trois groupes de niveau B (13,14 et 19 (\*\*)) élèves)

(\*) Le groupe de 19 élèves en mathématiques 8ème niveau R est dédoublé depuis le 8 novembre.

(\*\*) Pour le groupe de 19 élèves en mathématiques 9ème niveau B, la direction a décidé d'attendre les transferts de fin de semestre avant de décider quel groupe elle dédoublera.

Aucun des autres groupes de niveau (A en 9ème, etc.) n'est en sureffectif.

En ce qui concerne, les cours à option et les cours à effectif spécial (Travaux manuels : effectif maximum de 12 élèves pour des questions de sécurité, notamment), aucun cours n'est en sureffectif.

Il est nécessaire de faire remarquer que si les classes ne sont pas surchargées, revanche elles sont souvent pleines. Dans un système comme le cycle d'orientation c'est-à-dire qui prescrit une certaine mobilité des élèves (transferts regroupements, de niveaux, d'options, passages d'élèves de classes d'accueil vers classes régulières, déménagements, etc.), ces mouvements peuvent provoquer des sureffectifs en cours d'année et donc restreindre le processus d'orientation continue des élèves. Sur l'ensemble du cycle d'orientation, la situation de la présente année scolaire correspond à une limite qui, si la situation était encore péjorée, permettrait plus à ce processus de se dérouler normalement.

### ***Contrôle de l'enseignement***

S'agissant du contrôle du travail du corps enseignant, il est assumé par la direction de l'école qui veille à ce que les programmes soient accomplis, à ce que l'évaluation du travail des élèves suive les procédures et la périodicité prescrites et à ce que l'observation et l'orientation permanentes des élèves aient lieu.

### ***Suppression de la fête de l'Escalade***

Enfin, il convient de rappeler que les activités dites extra- ou para-scolaires (excursions, voyages d'étude, classes vertes ou blanches, fêtes et autres animations) ne font pas formellement partie du cahier des charges des enseignant-e-s et reposent principalement sur la bonne volonté des personnes qui les organisent et les encadrent. Toutefois, sous l'impulsion des directions d'école ou à l'initiative d'enseignant-e-s entreprenant-e-s, de telles activités sont régulièrement mises à pied. Dans le contexte de cette fin d'année civile 2004, le Conseil d'Etat estime que la suppression de l'organisation d'un moment festif à l'occasion d'une fête annuelle attendue que celle de l'Escalade pourrait à juste titre être considérée comme une mesure de rétorsion envers les élèves qui ne sont en tout cas pas responsables de la situation. De ce point de vue, tout en reconnaissant pleinement la liberté d'expression que les associations professionnelles sont en droit d'exercer, le Conseil

d'Etat désapprouve l'annonce faite par le Comité de l'Association des maîtres collège de Bois-Caran (AMBOC) dans le courrier qu'il a adressé aux parents le 10 novembre 2004. Le directeur de cet établissement l'a du reste fait savoir sans tarder dès le lendemain de sa réception du courrier de l'AMBOC.

Pour information, les services de l'administration ont travaillé **3 heures et demie** pour élaborer et coordonner la présente réponse.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Robert Cramer